

période de douze mois, à la condition, dans tous les cas, que le bénéficiaire soit inscrit au registre des demandes de location d'un logement à loyer modique, conformément à l'article 12 du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique approuvé par le décret numéro 1243-90 du 29 août 1990 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55250

Gouvernement du Québec

Décret 182-2011, 16 mars 2011

CONCERNANT le transfert par la Société québécoise d'assainissement des eaux à la Ville de Longueuil de la propriété des biens que la Société a acquis aux fins de la réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux sur le territoire de la ville

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1), l'entente conclue entre la Société et une municipalité, en vertu du troisième alinéa de l'article 21 de cette loi, relativement à la réalisation de travaux d'assainissement des eaux, doit prévoir que les ouvrages d'assainissement construits, améliorés ou agrandis et les terrains acquis à ces fins seront cédés à la municipalité selon les conditions déterminées par les parties;

ATTENDU QU'une telle entente a été conclue le 12 avril 1984 entre la Société québécoise d'assainissement des eaux et la Ville de Longueuil;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de cette loi, le gouvernement peut, malgré le premier alinéa, après la fin des travaux ou après la mise en marche des ouvrages d'assainissement des eaux, selon le cas, autoriser la Société à transférer à la municipalité la propriété des biens qu'elle a acquis, pour les fins des ouvrages d'assainissement des eaux, s'agissant d'immeubles, par la publication d'un avis les désignant au bureau de la publicité des droits, s'agissant de biens meubles, par la transmission à la municipalité d'un avis les décrivant;

ATTENDU QUE tous les ouvrages construits, améliorés ou agrandis par la Société, ainsi que des biens meubles ou immeubles acquis par la Société aux fins de réaliser des ouvrages d'assainissement des eaux, à l'exception

de ceux qui sont situés sur le territoire de la Ville de Longueuil, ont déjà été transférés aux municipalités ayant conclu une entente en vertu du troisième alinéa de l'article 21;

ATTENDU QU'il y a lieu, puisque les travaux d'assainissement prévus dans l'entente conclue entre la Société et la Ville de Longueuil sont complétés, d'autoriser la Société à lui transférer la propriété de ces biens conformément au deuxième alinéa de l'article 22;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux soit autorisée à transférer, conformément au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1), à la Ville de Longueuil la propriété des biens que la Société a acquis aux fins de la réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux sur le territoire de la ville, lesquels sont désignés à l'annexe du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE A

DÉSIGNATION

D) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 736159, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX (2 198 986 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit:

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 827 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 199 055, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 198 986, et vers l'Ouest par le lot 2 202 827 (rue Rocheleau).

Mesurant neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) dans sa ligne Nord-Ouest, un mètre et dix-huit centièmes (1,18 m) dans sa ligne Nord-Est, onze mètres et cinquante-cinq centièmes (11,55 m) dans sa ligne Sud-Est et deux mètres et soixante-dix-huit centièmes (2,78 m) le long d'une courbe ayant un rayon de trois mètres et cinq centièmes (3,05 m).

Contenant en superficie douze mètres carrés et huit dixièmes (12,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 797, dossier numéro G11322.

II) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 739430, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE (2 200 324 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 325, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 324, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 323.

Mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne Nord-Ouest, un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans sa ligne Nord-Est, onze mètres et cinquante-cinq centièmes (11,55 m) dans sa ligne Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans sa ligne Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (24,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 798, dossier numéro G11322.

III) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 753358, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (2 200 325 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 415, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 325, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 324.

Mesurant trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (49,7 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 799, dossier numéro G11322.

IV) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 753362, contre l'immeuble suivant :

« a) Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT DEUX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (2 202 827 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par une partie du lot 2 202 827 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 227, vers le Sud-Est par le lot 2 199 060, et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 202 827 (rue Rocheleau).

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m. c.).

b) Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE (2 119 060 Ptie) dudit cadastre, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 827 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 227, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 199 060, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 199 059.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et dix-huit centièmes (1,18 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-sept mètres carrés (27,00 m.c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 800, dossier numéro G11322.

V) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 753363, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT (2 198 958 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 828 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 198 959, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 198 958, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 198 957.

Mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et trente centièmes de mètre (0,30 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie quatre mètres carrés et six dixièmes (4,6 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 801, dossier numéro G11322.

VI) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 759287, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT TROIS (2 200 303 Ptie) du cadastre du Québec circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 304, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 303, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 292.

Mesurant seize mètres et quarante-six centièmes (16,46 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (26,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 802, dossier numéro G11322.

VII) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 759288, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT VINGT-TROIS (2 200 323 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 324, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 323, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 322.

Mesurant quinze mètres et vingt quatre centièmes (14,24 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord- Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (24,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 803, dossier numéro G11322.

VIII) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 759289, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT SIX (2 200 306 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 307, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 306, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 305.

Mesurant dix-sept mètres et trente-trois centièmes (17,33 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (28,2 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 804, dossier numéro G11322.

IX) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 759367, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 200 431 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 432, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 431, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 415.

Mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (24,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 805, dossier numéro G11322.

X) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 759368, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX (2 200 322 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 323, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 322, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 321.

Mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (24,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 806, dossier numéro G11322.

XI) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 759369, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT CINQ (2 200 305 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 306, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 305, et vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 200 304.

Mesurant treize mètres et soixante-treize centièmes (13,73 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et quatre dixièmes (22,4 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 800, dossier numéro G11322.

XII) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 759370, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT VINGT ET UN (2 200 321 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 322, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 321, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 307.

Mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (24,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 808, dossier numéro G11322.

XIII) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 762304, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQUANTE-CINQ (2 199 055 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 827 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 199 056, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 199 055, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 198 986.

Mesurant douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et dix-huit centièmes (1,18 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie quatorze mètres carrés et quatre dixièmes (14,4 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 809, dossier numéro G11322.

XIV) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 762631, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT QUATRE (2 200 304 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 305, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 304, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 303.

Mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (24,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 810, dossier numéro G11322.

XV) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 763013, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQUANTE-SIX (2 199 056 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 827 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 199 058, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 199 056, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 199 055.

Mesurant treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et dix-huit centièmes (1,18 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie seize mètres carrés et deux dixièmes (16,2 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 811, dossier numéro G11322.

XVI) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 763775, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT SEPT (2 200 307 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 321, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 307, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 306.

Mesurant trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (49,7 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 812, dossier numéro G11322.

XVII) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 763776, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX (2 200 432 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 433, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 432, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 431.

Mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (24,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 813, dossier numéro G11322.

XVIII) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 763777, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS (2 200 433 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 434, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 433 et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 432.

Mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (24,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 814, dossier numéro G11322.

XIX) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 774499, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (2 200 292 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 200 303, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 292 et vers le Sud-Ouest par le lot 2 202 774 (boulevard Davis).

Mesurant quatre-vingt-huit mètres et vingt-deux centièmes (88,22 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est, un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans sa ligne Nord-Est, et un mètre et soixante-sept centièmes (1,67 m) le long d'une courbe ayant un rayon de cent cinquante-cinq mètres et quarante-cinq centièmes (155,45 m).

Contenant en superficie cent quarante-quatre mètres carrés et un dixième (144,1 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 815, dossier numéro G11322.

XX) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 1032274, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION DEUX CENT MILLE QUATRE CENT QUINZE (2 200 415 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 743 (rue Rocheleau) vers le Nord-Est par le lot 2 200 431, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 200 415, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 200 325.

Mesurant quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et un mètre et soixante-trois centièmes (1,63 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (24,8 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 816, dossier numéro G11322.

XXI) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans le droit de superficie lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 1060312, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQUANTE-HUIT (2 199 058 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 827 (rue Rocheleau), vers le Nord-Est par le lot 2 199 059, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 199 058, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 199 056.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est et deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest.

Contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (51,7 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 817, dossier numéro G11322.

XXII) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans le droit de superficie lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 1060568, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQUANTE-NEUF (2 199 059 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 202 827 (rue Rocheleau) , vers le Nord-Est par le lot 2 199 060, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 199 059, et vers le Sud-Ouest par le lot 2 199 058.

Mesurant vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (22,86 m) dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est, deux mètres et trente-quatre centièmes (2,34 m) dans sa ligne Nord-Est, et deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m) dans sa ligne Sud-Ouest.

Contenant en superficie cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (52,9 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du deux juillet deux mille deux (2002), minute numéro 11 818, dossier numéro G11322.

XXIII) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans le droit de superficie lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 1 123 301 et de l'acte de ratification publié audit bureau sous le numéro 10 909 253, contre l'immeuble suivant :

« a) Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION SIX CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT UN (2 629 501 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Est par le lot 2 951 435 (rue La Salle), vers le Sud-Est par une partie du lot 2 629 842, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 629 842, et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 2 629 501.

Mesurant dix mètres et cinquante-six centièmes (10,56 m) dans sa ligne Nord-Est, quatre-vingt-neuf mètres et soixante-quinze centièmes (89,75 m) dans sa ligne Sud-Est, neuf mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (9,95 m) dans sa ligne Sud-Ouest, et quatre-vingt-neuf mètres et soixante-quinze centièmes (89,75 m) dans sa ligne Nord-Ouest.

Contenant en superficie neuf cent vingt mètres carrés et huit dixièmes (920,8 m. c.).

b) Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION SIX CENT VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX (2 629 842 Ptie) dudit cadastre, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 2 629 501, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 629 842, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 2 629 501, et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 2 629 842.

Mesurant neuf mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (9,95 m) dans sa ligne Nord-Est, cent trente-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (137,91 m) dans sa ligne Sud-Est, neuf mètres et deux centièmes (9,02 m) dans sa ligne Sud-Ouest, et centre trente-sept mètres et quatre-vingt-onze centièmes (137,91 m.) dans sa ligne Nord-Ouest.

Contenant en superficie mille trois cent huit mètres carrés et un dixième (1 308,1 m.c.).

Rattachement :

Le coin extrême Nord de la présente parcelle est situé à une distance de six mètres et cinquante-cinq centièmes (6,55 m) de la limite Sud-Est du lot 2 629 501 et ce mesuré vers le Nord-Ouest le long de la limite Sud-Ouest du lot 2 629 501.

Le coin extrême Ouest de la présente parcelle est situé à une distance de sept mètres et quarante-huit centièmes (7,48 m.) de la limite Sud-Est du lot 2 629 501 et ce mesuré vers le Nord-Ouest le long de la limite Nord-Est du lot 2 629 501.

c) Une PARTIE du lot numéro DEUX MILLION SIX CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT UN (2 629 501 Ptie) dudit cadastre, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Est par une partie du lot 2 629 842, vers le Sud-Est par le lot 2 629 952, vers le Sud-Ouest par le lot 2 629 846 (rue Séguin), et vers le Nord-Ouest par une partie du lot 2 629 501.

Mesurant neuf mètres et deux centièmes (9,02 m) dans sa ligne Nord-Est, quatre-vingt-trois mètres et dix-neuf centièmes (83,19 m) dans sa ligne Sud-Est, huit mètres et quarante-cinq centièmes (8,45 m) dans sa ligne Sud-Ouest, et quatre-vingt-trois mètres et dix-neuf centièmes (83,19 m) dans sa ligne Nord-Ouest.

Contenant en superficie sept cent vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (726,7 m.c.).»

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, en date du dix janvier deux mille cinq (2005), minute numéro 16 626, dossier numéro 2-3-12209.

XXIV) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie sous le numéro 228608 contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro TROIS MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 081 099 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 030 016 (boulevard Milan), vers le Nord-Est par une partie du lot 3 081 099, vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 081 099, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 081 099, et vers le Sud-Ouest par les lots 2 030 296 et 2 030 490.

Mesurant dix mètres (10,00 m) dans sa ligne Nord-Ouest, trente-six mètres et quarante-neuf centièmes (36,49 m) dans une première ligne Nord-Est, quarante-huit mètres et neuf centièmes (48,09 m) dans une deuxième ligne Nord-Est, dix mètres (10,00 m) dans sa ligne Sud-Est, quarante-huit mètres et cinq centièmes (48,05 m) dans une première ligne Sud-Ouest, et trente-six mètres et cinquante-huit centièmes (36,58 m) dans une deuxième ligne Sud-Ouest .

Contenant en superficie huit cent quarante-trois mètres carrés et un dixième (843,1 m. c.). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du trente et un janvier deux mille cinq (2005), minute numéro 17 532, dossier numéro G8590.

XXV) « Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLION TRENTE MILLE CINQ CENT UN (2 030 501) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. »

Avec toutes les bâtisses y érigées, incluant les équipements et tuyaux.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées à l'immeuble, sans exception ni réserve de la part du cédant.

XXVI) Tous les droits, titres et intérêts du cédant dans la servitude permanente de passage et d'égout lui résultant de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie sous le numéro 394436 et de l'avis cadastral publié sous le numéro 414642, contre l'immeuble suivant :

« Une PARTIE du lot numéro TROIS MILLION QUATRE-VINGT-UN MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 081 099 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, et plus précisément décrite comme suit :

Bornée vers le Nord-Ouest par le lot 2 030 016 (boulevard Milan), vers le Nord-Est par une partie du lot 3 081 099, vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 081 099, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 081 099, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 3 081 099, et vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 081 099.

Mesurant trois mètres (3,00 m) dans sa ligne Nord-Ouest, trente-six mètres et quarante-neuf centièmes (36,49 m) dans une première ligne Nord-Est, quarante-huit mètres et onze centièmes (48,11 m) dans une deuxième ligne Nord-Est, trois mètres (3,00 m) dans sa ligne Sud-Est, quarante-huit mètres et neuf centièmes (48,09 m) dans une première ligne Sud-Ouest, et trente-six mètres et quarante-neuf centièmes (36,49 m.) dans une deuxième ligne Sud-Ouest.

Contenant en superficie deux cent cinquante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (252,9 m.c.).

Rattachement :

Le coin extrême Ouest de la présente parcelle est situé à une distance de dix mètres (10,00 m) au Nord-Est du coin extrême Nord du lot 2 030 490. Cette distance étant mesurée le long de la limite Sud-Est du Boulevard Milan (lot 2 030 016). »

Le tout tel qu'il appert d'une description technique et d'un plan préparés par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du trente et un janvier deux mille cinq (2005), minute numéro 17 532, dossier numéro G8590.

55251

Gouvernement du Québec

Décret 184-2011, 16 mars 2011

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Saguenay de conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay souhaite conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable, afin de soutenir la réfection des centrales Chute-Garneau et Pont-Arnaud;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Saguenay soit autorisée à conclure deux accords de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable, afin de soutenir la réfection des centrales Chute-Garneau et Pont-Arnaud, lesquels seront substantiellement conformes aux textes des projets d'accords joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55253

Gouvernement du Québec

Décret 186-2011, 16 mars 2011

CONCERNANT la nomination d'une membre et la désignation du vice-président du conseil d'administration d'Infrastructure Québec